

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-201

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX :
AFFAIRE « LAURENT USAI CONTRE COMMUNE DE DRAGUIGNAN »**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vint-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 28 NOV. 2019

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

La Commune a été assignée devant le Tribunal Administratif de Toulon par Monsieur Laurent USAÏ.

Ce dernier, par une requête en date du 31 octobre 2017 et un mémoire complémentaire en date du 2 septembre 2019, indique avoir connu des déficits fonctionnels temporaires à cause de la pénibilité des tâches dans l'exercice de ses fonctions et l'apparition d'une maladie professionnelle. Il demande la condamnation de la Commune au paiement de la somme de 30 000 € au titre des préjudices subis et de la somme de 2 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

L'instruction a été clôturée le 3 octobre 2019 et est en attente d'une date de jugement.

En application du principe de précaution qui préside en matière de gestion des finances publiques et conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de provisionner la charge probable estimée afin de faire face à une décision judiciaire éventuellement défavorable pour la collectivité.

Cette provision, d'un montant de 21 000 €, fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque constaté. Ce montant ainsi que son évolution seront retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constituer une provision pour « litiges et contentieux », d'un montant de 21 000 €, dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Draguignan à Monsieur Laurent USAÏ ;
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- constitue une provision pour « litiges et contentieux », d'un montant de 21 000 €, dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune de Draguignan à Monsieur Laurent USAÏ ;
- approuve l'inscription des crédits nécessaires à la mise en réserve budgétaire de cette provision qui demeurera disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise, au compte 6875, au titre du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan